Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements d'animaux** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET / Régis RAFFIN Tél. : 01 49 55 84 61 / 84 55 Réf. interne : 0709082	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8242** **Date: 24 septembre 2007** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Néant
Nombre d'annexe : Néant
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO – protocole d'échange franco-italien - surveillance sentinelle renforcée

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton
- NS DGAl/SDSPA/N°2007-8224 du 4 septembre 2007 relative à la surveillance sérologique renforcée

Résumé : **IMPORTANCE SIGNALEE**

Un accord bilatéral franco-italien permettant les mouvements de bovins issus des zones réglementées vis-à-vis de la FCO (hors périmètres interdits) est actuellement en phase de finalisation. Cet accord bilatéral devrait reposer sur une surveillance sentinelle par examens virologiques dans une zone tampon de 50 km au-delà des périmètres interdits et sur une surveillance sérologique sentinelle dans le reste des zones réglementées (zones de protection et de surveillance) et dans l'ensemble des régions indemnes.

Le protocole d'accord définitif fera l'objet d'une instruction spécifique. Dans l'attente, la présente note vise à organiser en urgence la surveillance sentinelle renforcée.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine - Italie - surveillance sentinelle - bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements - DDSV/R – Services des affaires régionales - laboratoires nationaux de référence - laboratoires d'analyses agréés	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

L'extension récente de la fièvre catarrhale ovine (FCO) a entraîné le classement en zone réglementée de plus de 40 départements du territoire continental. Le bassin allaitant de Bourgogne est ainsi soumis aux restrictions des mouvements d'animaux qui empêchent notamment tout échange vers des Etats indemnes du BTV 8.

Afin de pouvoir reprendre rapidement les flux de broutard issus des zones réglementées vers l'Italie, un accord bilatéral est en cours de négociation. Cet accord qui devrait être finalisé dans les prochains jours ne s'appliquera qu'aux bovins issus d'exploitations situées en zone de protection ou de surveillance. Les bovins issus des **périmètres interdits** du Nord-Est et des départements de **Corse**, où la circulation du virus de la FCO a été confirmée en 2007, seront **exclus de ce protocole** d'échange. Les mouvements d'animaux issus des régions indemnes restent libres.

L'accord bilatéral franco-italien devrait être fondé sur :

- la mise en place d'une surveillance sentinelle par examens virologiques dans une zone tampon de 50 km au-delà des périmètres interdits (carte1),
- un renforcement généralisé de la surveillance sérologique sentinelle dans le reste des zones réglementées (zones de protection et de surveillance) et dans l'ensemble des régions indemnes.

Dans l'attente de la finalisation de l'accord, il est demandé aux DDSV des zones réglementées et des zones indemnes d'organiser en urgence la mise en place du suivi virologique en « zone tampon Italie » et du suivi sérologique renforcé pour que ceux-ci puissent être appliqués dès la signature de l'accord bilatéral. L'objectif de ce suivi qui sera dans un premier temps mis en œuvre jusqu'à la fin de la période d'activité vectorielle (mi-décembre) est d'apporter aux autorités italiennes des garanties sur l'absence de circulation virale en dehors des périmètres interdits. Les mouvements de bovins issus des zones de protection et de surveillance où l'absence d'infection aura été confirmée pourront être autorisés vers l'Italie (modalités précisées ultérieurement par instruction spécifique).

Les dispositions techniques du suivi sentinelle exposées par instruction DGAl/SDSPA/N°2007-8224 du 4 septembre 2007 demeurent globalement applicables, notamment pour la programmation des interventions et la restitution des résultats dans SIGAL. Les particularités du « Protocole de surveillance Italie » sont exposées ci-dessous.

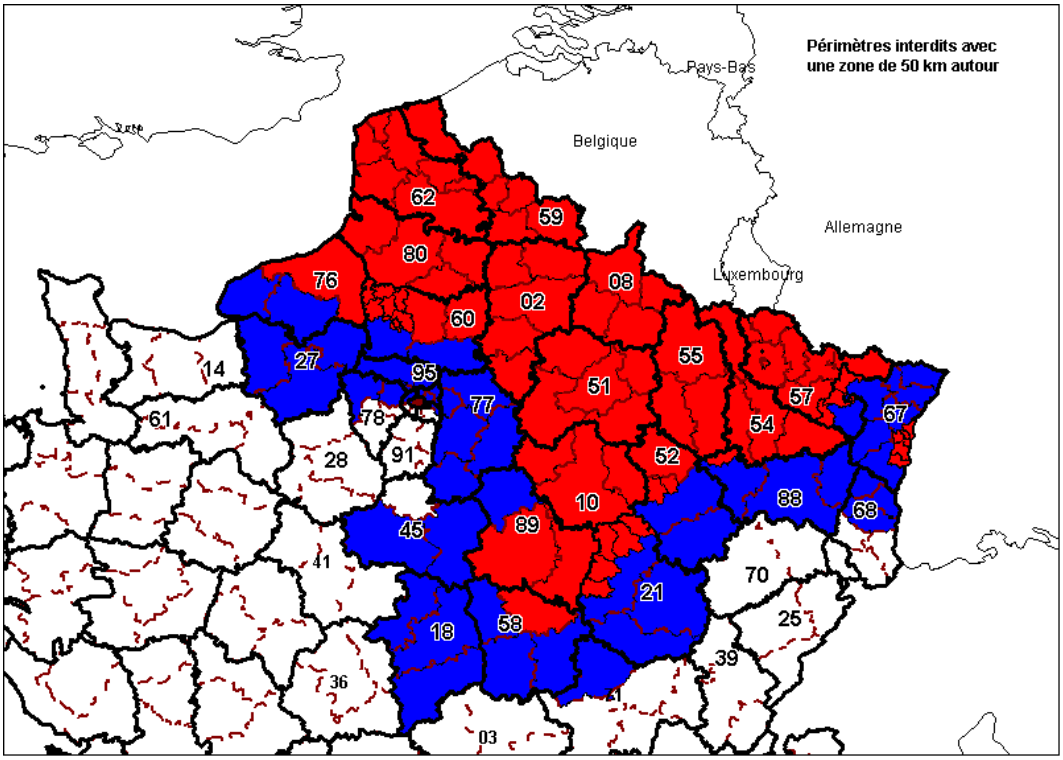
I- Sélection des exploitations sentinelles

✓ <u>Zone tampon « Italie »</u>

En périphérie des périmètres interdits (PI non concernés par le suivi virologique ou sérologique), il doit être défini par les DDSV une « zone tampon Italie » de 50 km de profondeur. La distance de 50 km est susceptible d'évolution au vu des premiers résultats qui seront obtenus. Une représentation de la « zone tampon Italie » compte tenu du zonage en vigueur au 20 septembre 2007 est représentée ci-dessous (carte 1).

La zone tampon sera divisée en unités de surveillance de 400 Km^2 (carrés de 20 km de coté).. Dans chacune des unités, des exploitations seront sélectionnées et des prélèvements de **sang sur EDTA** seront effectués pour la détection de 5% de prévalence du virus avec 95% de confiance. Ainsi **60 bovins** répartis dans 6 cheptels seront soumis à des dépistages virologiques (technique RT-PCR) **tous les 15 jours** d'ici la mi-décembre 2007, période prévisible de fin d'activité vectorielle.

Considérant l'extension actuelle de la maladie, les DDSV des départements situés à plus de 50 km des périmètres interdits doivent également prévoir la sélection de troupeaux dans l'hypothèse de l'élargissement de la zone tampon à leur département.



Carte 1– « zone tampon Italie »prévisible au 20 septembre 2007

✓ <u>Zone réglementée (hors « zone tampon Italie ») et départements indemnes</u>

Ces zones seront divisées en **unités de surveillance** d'environ 2000 Km^2 (carrés de 45 km de coté). Globalement, un département complet sera divisé en **3 unités de surveillance** d'environ 2000 Km^2.

Dans chacune des unités de surveillance, des exploitations seront sélectionnées et des prélèvements de **sang sur tube sec** (ou de lait individuel) seront effectués pour la détection de 2% de prévalence du virus avec 95% de confiance. Ainsi **150 bovins** répartis dans 10 cheptels seront soumis à des dépistages sérologiques **tous les 30 jours** d'ici la mi-décembre 2007, période prévisible de fin d'activité vectorielle.

✓ <u>Désignation des exploitations</u>

Des exploitations bovines, ovines et caprines peuvent faire l'objet indifféremment du suivi sentinelle. Il convient toutefois de prendre en compte la possibilité d'organiser une contention bimensuelle ou mensuelle des animaux.

L'appui des GDS et des vétérinaires sanitaires devra être sollicité par les DDSV pour la sélection des exploitations.

Les troupeaux sentinelles seront désignés par arrêté préfectoral sur la base de l'article 26 bis de l'arrêté du 21 août 2001. Il doit être rappelé aux éleveurs désignés que la participation à ce suivi renforcé ne donne pas lieu à indemnisation. L'Etat prend toutefois en charge les frais vétérinaires et les analyses requises par le « protocole Italie ».

Les troupeaux (=ateliers) désignés seront marqués individuellement dans le système d'information par rattachement du descripteur 'FCO-Sentinelle', nouvellement créé dans le référentiel SIGAL. A cette occasion, l'atelier sera obligatoirement géoréférencé selon les modalités fixées par la note de service DGAL/MSI/N°2004-8278 du 29 novembre 2004.

II- Sélection des ruminants sentinelles

L'objectif étant de rechercher une circulation virale dans des troupeaux n'ayant en théorie jamais été exposés au virus (zones non infectées), il n'est pas impératif de suivre chaque mois les mêmes animaux. Les DDSV éditeront donc des DAP, comportant pour les bovins, l'ensemble des bovins de plus de 24 mois et, pour les petits ruminants, 10 ou 15 étiquettes autocollantes vierges.

Les DAP seront donc transmis aux vétérinaires sanitaires selon une fréquence bimensuelle en « zone tampon Italie » ou mensuelle dans les zones « indemnes ».

III- Réalisation des prélèvements et des analyses

✓ Prélèvements

a- suivi virologique en « zone tampon »

Des prélèvements de sang sur edta seront effectués par les vétérinaires sanitaires.

b- suivi sérologique en « zone indemne »

Les deux modalités de surveillance offertes par l'instruction DGAl/SDSPA/N°2007-8224 sont possibles dans le cadre du protocole Italie :

- recherche d'anticorps FCO sur sérum,
- recherche d'anticorps FCO sur lait individuel pour les cheptels laitiers. Il convient de rappeler que la technique d'analyse sur lait de mélange n'est pas validée scientifiquement à ce stade.

La visite vétérinaire et les frais de déplacement seront pris en charge par la DDSV selon les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire.

✓ Analyses

Les analyses virologiques ou sérologiques seront effectuées dans des laboratoires agréés pour les analyses diagnostiques de la FCO. Une procédure d'agrément en urgence de nouveaux laboratoires va être organisée. La liste actuelle figurant dans l'instruction DGAl/SDRRCC/N° 2007-8133 du 04 juin 2007 sera donc prochainement complétée. Les analyses sont prises en charge par les DDSV qui recevront des délégations de crédits complémentaires à cet effet.

La gestion des résultats sérologiques positifs exposée dans l'instruction DGAl/SDSPA/N°2007-8224 du 4 septembre 2007 sera appliquée. Pour les analyses virologiques, en cas de résultat positif dans un laboratoire agréé, les échantillons seront transmis pour confirmation au laboratoire national de référence pour la virologie de l'AFSSA maisons-Alfort.

Il est rappelé qu'à l'issue des analyses, les laboratoires agréés renverront leurs résultats d'analyses par EDI dans SIGAl. Un état régulier du suivi sentinelle sera réalisé au niveau central par extraction des données saisies ou reçues dans SIGAL. Les bilans nationaux seront transmis chaque quinzaine pour information aux autorités italiennes.

Dans le cas particulier des laboratoires non qualifiés pour les échanges avec SIGAL (notamment pour le Laboratoire national de contrôle des reproducteurs _ LNCR), les résultats d'analyses devront être transmis à la DDSV, chaque quinzaine sous forme d'un fichier informatique. Ce bilan informatique devra être transmis à la DGAl – bureau de la santé animale.

Il est donc demandé aux DDSV de bien vouloir prévoir avec les laboratoires agréés, l'organisation des analyses FCO (disponibilité en kits à vérifier notamment) et vérifier les modalités de restitution des résultats.

* * * *

Compte tenu des enjeux pour l'élevage français du protocole d'accord franco-italien, je vous invite à organiser ce nouveau dispositif de surveillance de toute urgence. Sa mise en œuvre effective vous sera confirmée dès signature de l'accord, qui devrait intervenir dans les prochains jours.

Il est impératif que le dispositif soit opérationnel pour que les premiers prélèvements soient intégralement réalisés au cours de la semaine 39. La seconde vague de prélèvements sera ensuite organisée semaine 41 en zone tampon et semaine 43 pour les autres zones (et la zone tampon – 3 ème série).

Je vous rappelle que la **DGAl devra être informée sans délai par les DDSV** de toute suspicion de circulation virale détectée par ce suivi sérologique renforcé.

Il vous est demandé d'informer sans délai les vétérinaires sanitaires ainsi que les GDS de ces dispositions afin de vous assurer de leur bonne connaissance de ces mesures et de leur collaboration à leur mise en œuvre.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans l'organisation de ce dispositif sentinelle.

La directrice générale adjointe
CVO

Monique ELOIT